



MAIRIE
DE

NEUNG-SUR-BEUVRON
LOIR-ET-CHER

1 Rue des Anges

41210 Neung-sur-Beuvron

mairie@neung-sur-beuvron.fr

Tél : 02 54 83 63 38

CONVENTION D'UTILISATION

SALLE DES FETES

SALLE DE LA FORGE

MAISON DES ASSOCIATIONS

SALLE DU STADE

(1. Cocher la case correspondante)

ENTRE

Le Maire de la Commune de Neung sur Beuvron

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le Président de l'association.....

Domicilié(e) :

Téléphone :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

● L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'utilisation de la salle listées ci-dessous et s'engage à le respecter

- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation ou les ustensiles de cuisine, à l'exception de tous autres ;
- à rendre en parfait état le bien loué.

● L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au inclus.

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes =(maximum 120 personnes pour la salle des fêtes)
=(maximum 50 personnes pour la salle de la Forge)
= (maximum 80 personnes pour la salle du stade)
=(maximum 30 personnes pour la maison des associations)

L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement des salles.

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

Cette police porte le numéro, elle a été souscrite le auprès de..... Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à
moyennant le règlement de la somme deEuros.
Utilisation de la vaisselle =..... Euros
Forfait par article cassé ou manquant 2€

La facture correspondante sera transmise après la location de la salle.

Caution de garantie

Une caution de 430 euros par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à Neung sur Beuvron
Le.....

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire,